



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

-----

VILLE DE PAIMPOL

-----

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2022-276**  
**Portant interdiction d'accès à la cale de Kerdreiz, à la plage au niveau de la VC Gardenn Kerdreiz et au tronçon de GR34 reliant les 2 sites, jusqu'à nouvel ordre**

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants réglementant la Police municipale,

**VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire l'accès à toute personne et véhicule à la cale de Kerdreiz, à la plage au niveau de la VC Gardenn Kerdreiz et au tronçon de GR34 reliant ces 2 sites, en vue d'une opération de déminage,

Sur proposition du Directeur général des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter de la date de signature du présent arrêté et cela jusqu'à nouvel ordre, l'accès à toute personne et véhicule (hors personnel et véhicules d'intervention pour l'opération de déminage) à :

- La cale de Kerdreiz,
  - La plage au niveau de la VC Gardenn Kerdreiz,
  - Le tronçon du GR34 reliant ces 2 sites,
- est interdit.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire, nécessaire à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Directeur général des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PAIMPOL,  
Le Chef de service de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A PAIMPOL, le 14 novembre 2022**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité,  
A la Prévention et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 14 novembre 2022.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

